

TSA – PAP

FORMATION BASED

ARRAS ASH

1 2 n o v e m b r e 2 0 1 5



Objectifs :

- *Avoir connaissance des outils utilisés sur la circonscription d'Arras ASH,*
- *Se donner les moyens de coordonner les actions de formation, les outils pour les situations de conseil,*
- *S'enrichir des complémentarités,*
- *Développer des réseaux de coopération et de formation.*

Les « Besoins Educatifs Particuliers »

Les Troubles Spécifiques des Apprentissages

Les Plans d'accompagnement

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé

Les documents ci-après sont des fragments du dossier de formation utilisé en formation de directeurs d'école
<http://ash62.etab.ac-lille.fr/formation/formation-des-directeurs/tsa-et-plans-d-accompagnements>

Quelques repères pour faciliter l'intégration des BEP dans les pratiques

Ils désignent depuis 25 ans, en Europe et Amérique du Nord, le **besoin d'aide(s) pour apprendre,**

Ils n'impliquent pas une déficience permanente de l'élève,

Ils peuvent être durables ou transitoires,

Ils sont **multifactoriels**, liés à des caractéristiques propres à l'élève et à son environnement familial, culturel, économique ... et scolaire,

Ils reposent sur la découverte sans a priori et sur la compréhension de chaque élève en **situation d'apprentissage scolaire,**

C'est un concept intrinsèquement **pédagogique** relevant de la compétence et de la responsabilité des enseignants et de l'école,

- Il ouvre l'accès aux **aides différenciées** indispensables aussi bien aux élèves en difficultés scolaires, en échec scolaire qu'aux élèves handicapés,
- Il crée une **communauté d'objectifs et de langage** entre les enseignants et à l'égard des familles de tous les élèves.

BEP et pratiques pédagogiques

Les BEP dépendent des **situations** dans lesquelles se trouvent l'élève,

Les BEP apparaissent lorsqu'il y a obstacle aux apprentissages,

Les BEP supposent la recherche **en équipe** des adaptations ou compensations nécessaires à la **réussite** des situations d'apprentissages,

Les BEP imposent l'identification des réussites et des obstacles d'un élève sur les plans cognitifs* et conatifs*,

Les BEP permettent de proposer un choix de réponses pédagogiques adaptées tout au long du parcours scolaire de l'élève.

Définition provisoire des coordonnateurs ULIS collège d'Arras ASH

La définition des BEP d'un élève doit être fondée sur une **observation précise et patiente** de son fonctionnement afin de construire un **portrait** le plus réaliste et global possible tant du point de vue **thérapeutique** que de ses réussites et de ses difficultés cognitives et conatives. Cette observation permet à l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire en partenariat **avec l'élève et sa famille** de construire un parcours individualisé **évolutif** et **continu** basé sur des adaptations, et/ou aménagements et/ou remédiations visant la **réussite** de l'élève.

(janvier 2015)

<https://www.tumblr.com/blog/troublesdesapprentissages>



Accompagner les élèves TSA

	Dispositifs de droit commun				Dispositif de droit spécifique
	L'équipe éducative	Le PPRE	Le PAI	Le PAP	Le PPS
L'élève					
Le dispositif					
La demande					
La mise en œuvre					
L'évaluation					
Les outils					
Les démarches	Pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées.		Aménagement de la scolarité éventuel .	Aménagements et adaptations pédagogiques	Aménagements et adaptations pédagogiques + Pratiques compensatoires.

Présentation des adaptations pédagogiques proposées dans le PAP (in circulaire du 22 janvier 2015)

	Maternelle	Elémentaire	Secondaire
Organisation générale			
Adaptations transversales			
Aider l'élève dans la classe			
Evaluations			
Leçons			
Lecture / langage oral			
Productions d'écrits			
Mathématiques			
Pratiques d'une langue vivante étrangère			
Histoire géographie			
Arts plastiques			
EPS			

Progressivité et continuité dans les adaptations pédagogiques proposées

	Maternelle	Elémentaire	Secondaire
Organisation générale	Veiller à la bonne installation de l'élève dans la classe en fonction des temps d'activités	Installer l'élève face au tableau	
	Visibilité et clarté des affichages	Veiller à la lisibilité et à la clarté de l'affichage	Proposer des supports écrits aérés et agrandis (exemple : ARIAL 14)
		Agrandir les formats des supports écrits (A3)	
	Mise à disposition d'outils individuels et adaptés	Proposer à l'élève des outils d'aide (cache, règle, etc.)	Utiliser le surligneur
		Permettre l'utilisation de la calculatrice dans toutes les disciplines	Permettre l'utilisation de trieurs ou de pochettes à rabats
		Permettre l'utilisation de l'ordinateur et de la tablette	Autoriser l'utilisation d'une calculatrice simple (permettant les quatre opérations) dans toutes les disciplines
		Permettre l'utilisation d'une clef USB	
		Permettre l'utilisation de logiciel ou d'application spécifique	
		Permettre à l'élève d'imprimer ses productions	
		Aides visuelles pour la gestion du temps	Privilégier l'agenda au cahier de textes
Vérifier que l'agenda soit lisiblement renseigné			

Le plan d'accompagnement personnalisé (Note de Recteur / fragment)

Public concerné

Les élèves du premier et du second degré

- Qui bien que d'intelligence normale et normalement scolarisés présentent des difficultés sévères et durables persistantes malgré une pédagogie adaptée et/ou la mise en œuvre d'un aménagement pédagogique adapté et requièrent une prise en compte spécifique,
- Pour lesquels ni le PPRE ni le PPS ne constituent une réponse adaptée.

Nature du dispositif

- Outil pluri-annuel de suivi personnalisé à visée pédagogique ; Il se décline en 4 fiches de la maternelle au lycée ; il est réactualisé et enrichi tous les ans et suit l'élève autant que de besoin,
- Ne peut être associé à un PPS, il n'est pas préalable à la saisine MDPH,
- Outil de droit commun qui ne permet pas de mesure dérogatoire (matériel pédagogique adapté, dispense de langue vivante...), mais l'élève peut utiliser en classe un ordinateur personnel.

Mise en œuvre

- **La proposition** est faite par le conseil de cycle, le conseil de classe à l'issue d'un bilan pédagogique, ou par le responsable légal ou l'élève majeur,
- **Le formulaire** de demande de PAP (*annexe 3*)
 - Est complété par l'enseignant,
 - Est visé par le directeur ou le chef d'établissement, le responsable légal ou l'élève majeur,
 - Comprend des pièces complémentaires (*ci dessous*)
- **Le dossier** est adressé au médecin de l'Éducation nationale ou le cas échéant au Docteur Caron, médecin conseiller technique de l'Inspecteur d'académie Directeur des services départementaux,
- **Le médecin de l'Éducation nationale :**
 - Porte un avis écrit sur la réalité des troubles des apprentissages et la nécessité d'un PAP sur la première page du PAP annexe 2), le document est daté et signé,
 - S'appuie sur les bilans fournis dans le dossier et nécessaires au diagnostic (psychologique, paramédicaux et médicaux),
 - Précise les besoins de l'élève et les appuis au vu des éléments dont il dispose,
 - Transmet son avis au directeur/chef d'établissement,
- **L'équipe pédagogique** s'empare de ces éléments et rédige le PAP,
- **Le directeur ou le chef d'établissement :**
 - Valide les dispositions du PAP après avoir recueilli l'accord du responsable légal ou de l'élève majeur,
 - S'assure de l'effectivité de la mise en œuvre.

Le diagnostic TSA

Le médecin de l'Éducation Nationale

- Est l'expertise pour le dépistage des troubles des apprentissages, le diagnostic des dyslexies simples et la définition des besoins de l'élève pour l'adaptation de sa scolarité relèvent des spécificités (*Conformément à la convention entre le CRDTA, le CHU de Lille et l'Académie de Lille ; conformément aux collaborations mises en place avec l'unité neuro-pédiatrique St Vincent de Paul*)
- Est le seul professionnel habilité, au sein de l'Éducation nationale à solliciter un avis spécialisé dans le champ de la santé.

La demande de consultation

- En accord avec les structures, toute demande de consultation au CRDTA ou à l'unité pédiatrique St Vincent de Paul nécessite la constitution au préalable d'un dossier (formulaire annexe 5 + pièces complémentaires*),
- Si l'école ne peut accéder localement à un médecin de l'Éducation Nationale, le dossier sera envoyé au docteur Annick Caron, médecin conseiller départemental pour l'étude de la demande,
- Un retour sera fait au responsable légal ou à l'élève majeur et à la personne qui a transmis la demande sur les suites données à l'étude du dossier.

Documents à fournir pour la constitution des dossiers

	Mise en place du PAP*	Demande de consultation*
Le formulaire de demande du PAP (annexe 3) complété par l'enseignant et visé par le directeur ou le chef d'établissement, le responsable légal ou l'élève majeur,	X	
Le formulaire de demande de consultation (annexe 4), daté et signé par le demandeur, le responsable légal de l'élève ou l'élève majeur		X
Les aménagements mis en place et le bilan écrit de ces adaptations	X	X
Les évaluations scolaires	X	X
Le bilan psychologique du psychologue scolaire ou du conseiller d'orientation psychologue incluant un bilan normé (sous enveloppe)	X	X
Dernier dépistage sensoriel infirmier (sous enveloppe)	X	X
Bilans médicaux ou paramédicaux actualisés et normés (sous pli cacheté et confidentiel) remis par le responsable légal ou l'élève majeur.	X	X
Le PAP, le PAI, ou le PPS en vigueur		X

Documents téléchargeables sur ash62

Note de service de monsieur le Recteur	http://ash62.etab.ac-lille.fr/espace-pro/pap-crdta-ghicl/courrier-signé-du-recteur.pdf/view
Le formulaire de PAP (annexe 2)	http://ash62.etab.ac-lille.fr/espace-pro/pap-crdta-ghicl/pap-annexe-2.pdf/view
La demande de PAP auprès du médecin de l'Éducation Nationale (annexe 3)	http://ash62.etab.ac-lille.fr/espace-pro/pap-crdta-ghicl/pap-annexe-3.pdf/view
La demande de consultation auprès du CRDTA (annexe 5)	http://ash62.etab.ac-lille.fr/espace-pro/pap-crdta-ghicl/pap-annexe-5.pdf/view
Accompagner les TSA (le rôle des différents dispositifs)	http://ash62.etab.ac-lille.fr/pedagogie/troubles/tsa/les-tsa
Un PAP format PDF renseignable informatiquement est en ligne sur Eduscol	http://eduscol.education.fr/cid86144/plan-d-accompagnement-personnalise.html

SITUATIONS POUR LESQUELLES NI LE PPRE NI LE
PAP NE SEMBLENT CONSITUER UNE REPONSE
ADAPTEE AUX BESOINS DE L'ENFANT

Parents

Saisine

MDPH



Merci de votre attention



Présenté à Béthune le 12 novembre 2015 par Blandine Mencion – Conseillère pédagogique – Arras ASH